

**Objet:** Fermeture à la circulation de la rue *Maurice Lochu* à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Mr MAINDRON représentant la société SPIE City Networks

### **ARRETE TEMPORAIRE**

**ARTICLE 1 :** Vu la demande formulée par le pétitionnaire cité ci-dessus concernant les travaux de dépose des poteaux bétons rue Maurice Lochu à La Suze sur Sarthe, il est décidé d'interdire la circulation et le stationnement dans cette même rue à tous les véhicules.

**ARTICLE 2 :** La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet le 11 février 2026 et ce pour une durée de 3 jours. Seuls les véhicules utiles aux travaux seront autorisés à circuler et à stationner dans la rue Maurice LOCHU.

**ARTICLE 3 :** A charge pour le demandeur de mettre en place la signalisation réglementaire pour l'interdiction de circulation et de stationnement le temps des travaux, ainsi que des panneaux de déviations de la circulation en direction de la rue de La Halle et du bld Henri WILLE, par la suite.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 3 février 2026.

**M. Le Maire,**

**E. D'AILLIERES**

